



Traité Édouyot

Michna 13 - Chapitre 1

מִי שְׁחָצִיו עֶבֶד וְחָצִיו בֶּן חַרִּים,
 עוֹבֵד אֶת רַבּוֹ יוֹם אֶחָד וְאֶת עַצְמוֹ יוֹם אֶחָד.
 כְּדַבְּרֵי בֵּית הֵלֵל.
 בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
 תִּקְנֶתֶם אֶת רַבּוֹ,
 וְאֶת עַצְמוֹ לֹא תִקְנֶתֶם:
 לִשְׂאֵל שְׁפָחָה, אֵינּוּ יִכּוֹל,
 בֵּת חַרִּין, אֵינּוּ יִכּוֹל.
 יִבְטֵל?
 וְהֲלֹא לֹא נִבְרָא הָעוֹלָם אֶלָּא לְפָכִיָּה וְרַבִּיָּה?
 שְׁנֵאמַר: (יִשְׁעִיָּה מֵה, יח)
 "לֹא תִהְיֶה בְּרָאָה, לְשִׁבְתָּ יִצְרָה".
 אֶלָּא מִפְּנֵי תִקּוּן הָעוֹלָם,
 כּוֹפִין אֶת רַבּוֹ וְעוֹשֶׂה אוֹתוֹ בֶּן חַרִּים,
 וְכוֹתֵב שְׁטָר עַל חָצִי דָמִיו.
 חֲזֵרוּ בֵּית הֵלֵל לְהוֹדוֹת כְּדַבְּרֵי בֵּית שְׁמַאי.

(3) Quand un esclave appartenant à deux associés a été libéré seulement par l'un des deux, de sorte qu'il est à moitié esclave et à moitié affranchi, l'Ecole de Hillel déclare qu'il doit servir son maître un jour sur deux et qu'il peut travailler à son compte le reste du temps.

L'Ecole de Chamaï dit : c'est une bonne solution pour le maître mais pas pour l'esclave. En effet, il n'a pas le droit d'épouser une esclave cananéenne puisqu'il est à moitié libre. Il ne peut pas non plus se marier avec une Juive, car il est à moitié esclave. Or on ne peut le laisser manquer au devoir de procréation, car il est dit (Yecha'ya 45,18) à propos de la terre : « Il ne n'a pas créée pour qu'elle demeure déserte, mais pour être habitée ».

Mais dans l'intérêt général, pour que l'esclave puisse procréer et contribuer au peuplement du monde conformément à l'objectif visé par le Créateur, on oblige son maître à le libérer et l'esclave s'engage par écrit à lui payer la moitié de sa valeur marchande. En définitive, l'Ecole de Hillel se rangea ici aussi à l'avis de l'Ecole de Chamaï.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions